

Mercredi 14 Avril 2010 - n°506

- Police municipale La FMVM lance une enquête
- Passeports biométriques Bilan sur le fonctionnement et l'indemnisation des communes
- Réforme de la taxe professionnelle - Les propositions du bloc communal

Coopérations - Coopération transfrontalière - Publication d'un guide pratique

- Tourisme** - Tourisme - carnet de route
- Informatique et libertés - Correspondants bientôt obligatoires
 - Colloque de la FMVM - Le tourisme, une opportunité pour dynamiser les villes moyennes
 - Agenda

Police municipale La FMVM lance une enquête

Le projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (dit Loppsi 2) prochainement débattu au Sénat prévoit les objectifs et les moyens de la police, de la gendarmerie et de la sécurité civile pour la période 2009-2013. Il comprend des dispositions nouvelles visant à lutter contre la cybercriminalité, adapte les moyens d'enquête aux nouvelles technologies, et aménage le régime juridique de la vidéo protection. Il comporte également tout un volet dédié aux polices municipales.

Dans ses dispositions juridiques, il faut retenir que les compétences et les pouvoirs des policiers municipaux devraient être globalement renforcés. Ces derniers pourront désormais « *dans le cadre d'opérations conjointes avec la police et la gendarmerie, sous la responsabilité d'un officier de police judiciaire (OPJ)* » participer à des contrôles d'identité et à des contrôles routiers d'alcoolémie.

À l'occasion de manifestations sportives, « récréatives » ou culturelles de plus de 300 personnes (contre 1 500 auparavant), les policiers municipaux pourront inspecter visuellement et avec le consentement de leurs propriétaires, les bagages à main. Enfin, les directeurs d'une police municipale d'au moins 40 agents (et bientôt ceux des villes de plus de 40 000 habitants) devraient se voir attribuer la qualité d'agent de police judiciaire, si la convention de coordination avec la police ou la gendarmerie nationale le prévoit.

Avec la rationalisation et le rapprochement des effectifs engagés par la RGPP au sein des forces de l'ordre (police nationale et gendarmerie) et qui se traduit sur le terrain par la suppression de certaines brigades et une réduction des effectifs dans les commissariats des villes moyennes, se pose finalement la question de la doctrine d'emploi des polices municipales.

En effet, que doit-on attendre d'une police municipale ? Que ses missions soient toujours orientées vers le contact, la présence de terrain et des compétences reconnues pour faire respecter la tranquillité, la salubrité, la circulation et le stationnement ?

À l'inverse, doit-on accepter dans un proche avenir, que la police municipale devienne une « force auxiliaire » dont les missions seraient centrées sur le « petit judiciaire », c'est-à-dire sur l'ensemble des contraventions et certains délits routiers, qui engendrent un contentieux de masse ?

Pour répondre à ces questions et afin de renforcer sa perception de l'évolution des polices municipales dans les villes moyennes, la Fédération des Maires des Villes Moyennes vient de lancer une enquête auprès de ses adhérents dont les principaux résultats seront communiqués sous un mois.

Passeports biométriques Bilan sur le fonctionnement et l'indemnisation des communes

Établi par l'Inspection générale de l'administration, un rapport publié récemment à la Documentation française, fait le point sur la gestion des passeports biométriques sous une double approche, celle du fonctionnement du dispositif et celle de l'indemnisation des communes.

Après les premiers mois de déploiement dans les 2 074 communes volontaires du dispositif de recueil de données pour la délivrance du passeport biométrique, le ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer et des Collectivités Territoriales a demandé par lettre du 17 septembre 2009 à l'inspection générale de l'administration, de procéder, en concertation étroite avec l'Association des Maires de France, à l'évaluation globale du dispositif.

Pour dresser ce bilan, l'IGA a audité 27 communes dont 8 villes moyennes (Cambrai, Douai, Dunkerque, Saint-Quentin, Sedan, Troyes, Roubaix et Valenciennes).

Fonctionnement du dispositif

Le rapport conclut que « les principales difficultés qui demeurent, pourraient être rapidement corrigées. Les disparités entre préfectures dans les délais d'instruction doivent être résorbées. La trop tardive circulaire relative aux conditions

de délivrance et de renouvellement des passeports en date du 13 janvier 2010 doit être rapidement complétée. Il est en effet urgent que l'interprétation du droit et son application concrète fassent l'objet d'une présentation cohérente et unique à l'attention des maires et de leurs services. »

En outre, les communes qui sont seules au contact des usagers regrettent de devoir parfois subir des critiques des usagers pour des dysfonctionnements dont elles n'ont pas toujours la maîtrise.

Indemnisation des communes

Le montant de l'indemnité a été fixé forfaitairement à 5 000 euros par station de recueil, évoluant chaque année comme la dotation globale de fonctionnement (DGF).

En 2009, pour 430 638 demandes de passeports biométriques émanant de non résidents déposées dans les communes équipées de stations de recueils, le montant d'indemnisation s'est élevé à 8,72 millions d'euros, soit en moyenne 20 euros par titre. En 2010, les estimations réalisées à partir des chiffres de production de passeports des années précédentes, montrent que le nombre des demandes de non résidents pourrait varier entre 850 000 et 1,11 million. Le montant d'indemnisation se situera entre 16 et 20,5 euros par titre.

La mission propose de revoir les bases de calcul initialement retenues pour déterminer le montant de l'indemnisation. Elle a, en effet constaté, en fin d'année 2009, un temps de traitement moyen qui varie entre 22 et 24 minutes et non 15 minutes. Elle propose par ailleurs de retenir un coût salarial horaire moyen de 19,8 euros au lieu de 16 euros.

Si l'indemnisation est globalement favorable aux communes en 2009 et 2010, le principe du forfait induit de fortes disparités entre elles. En 2010, 90 % des communes ou mairies d'arrondissement devraient traiter moins de 500 dossiers de non résidents par station de recueil (dont 60% moins de 200) et 6,3% entre 500 et 700 ; tandis que 69 communes, centres d'attraction très forte, commerciale ou touristique, pourraient recevoir plus de 700 demandes de non résidents par station, et donc avoir une charge supérieure à l'indemnisation.

Extension du dispositif aux CNle

Les rapporteurs ont estimé utile de signaler quelques mesures importantes à prendre avant une éventuelle mise en œuvre de la CNle.

Il serait nécessaire préalablement d'avoir unifié la réglementation et les procédures d'instruction des deux titres, identité et voyage, et totalement résorbé les disparités entre préfectures des délais d'instruction des passeports.

Les problèmes de gestion de flux de demandeurs pour les deux titres, alors que la capacité de traitement d'une station est limitée à environ trois titres par heure devrait conduire à augmenter le nombre des stations de recueils dans près de 200 communes.

La mission prévoit que sur la base des productions constatées du nombre de titres, l'indemnité de chacune des communes pourra être aisément calculée. Ce montant pourrait être définitivement intégré à la dotation globale de fonctionnement des communes concernées.

Réforme de la taxe professionnelle - Les propositions du bloc communal

La réforme de la taxe professionnelle actuellement en vigueur pour les entreprises prévoit plusieurs possibilités d'ajustements à destination des collectivités territoriales, dont l'adoption d'un projet de loi avant le 31 juillet prochain.

Soucieuses de ménager les équilibres dans la répartition des ressources et des charges entre les différents niveaux de collectivités, les associations représentatives du bloc communal (maires et présidents d'intercommunalités) viennent d'apporter une première contribution au débat qui va s'engager.

Le Conseil Constitutionnel a censuré dans la loi de finances initiale pour 2010, le régime d'imposition spécifique des titulaires de bénéfices non commerciaux, employant moins de 5 salariés. Cette mesure ampute considérablement la nouvelle cotisation foncière des entreprises qui est intégralement perçue par les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale. Les associations du bloc communal estiment que ce manque à gagner d'environ 800 millions d'euros, doit leur être compensé par l'attribution d'un produit fiscal équivalent.

S'agissant du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) dont les règles d'évolution ne sont aujourd'hui pas assurées, elles soulignent qu'il n'est pour l'heure pas un dispositif de péréquation, mais qu'il constitue davantage un dispositif de stabilisation des budgets locaux, par nature transitoire. En l'absence d'un nouveau régime de péréquation corrigeant plus efficacement les écarts de richesses entre territoires, elles demandent que ce fonds soit garanti en valeur.

Elles demandent en outre que la dotation de compensation de la taxe professionnelle et que l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, soient indexées en fonction de l'inflation prévisionnelle.

En outre, les associations de maires et de présidents d'intercommunalités jugent que plusieurs ajustements techniques doivent pouvoir être apportés par le législateur :

- elles souhaitent en particulier lever toute ambiguïté sur les bases prises en compte dans le calcul de la compensation relais en 2010, afin que celle-ci intègre bien l'ensemble des rôles supplémentaires et non ceux portant sur la seule cotisation foncière des entreprises ;
- elles soulignent l'importance de réserver, aux prélèvements opérés au titre des fonds départementaux de la taxe professionnelle 2010, un traitement à « droit constant » par rapport à 2009 ;
- elles proposent de supprimer ou de revoir à minima le calcul du nouveau ticket modérateur.

Au-delà de ces correctifs que les associations voudraient intégrer prochainement dans la discussion parlementaire, elles appellent enfin à réexaminer les clefs de répartition du produit de la valeur ajoutée afin d'atténuer les phénomènes de transferts entre territoires.

COOPÉRATIONS

Coopération transfrontalière - Publication d'un guide pratique

Le secrétaire d'Etat aux Affaires européennes, Pierre Lellouche, vient de faire une priorité de sa politique la coopération transfrontalière, notamment depuis le colloque organisé au quai d'Orsay, le 9 février dernier sur « l'importance d'une stratégie nationale de la coopération entre les régions frontalières ». Dans ce contexte de forte évolution, la mission opérationnelle transfrontalière (MOT) - présidée par Michel Delebarre - vient de publier la version définitive de son "Guide des projets transfrontaliers", qui se destine aux porteurs de projets transfrontaliers aux frontières françaises, afin de faciliter le fonctionnement et la gestion de leurs projets, au travers de conventions ou de « structures communes » de coopération transfrontalière. Il s'agit d'un guide opérationnel et financier.

Des projets complexes

La coopération transfrontalière a été consacrée par la convention-cadre de Madrid de 1980, signée par les États membres du Conseil de l'Europe. En France, même si les jumelages étaient tolérés, c'est la loi du 6 février 1992 qui a autorisé les collectivités françaises à conclure des conventions avec les collectivités étrangères. La loi du 4 février 1995 a renforcé les pouvoirs des collectivités territoriales dans ce domaine.

La promotion d'échanges et le partenariat d'entreprises, les transports de technologies et de savoir-faire constituent actuellement des axes importants de cette coopération. À cela, viennent s'ajouter les initiatives menées dans le cadre de l'Union européenne (UE). Les premiers programmes européens Interreg mis en œuvre par la Commission européenne en faveur du développement de la coopération transfrontalière datent d'une vingtaine d'années. Ils ont contribué progressivement à mobiliser tous types d'acteurs de part et d'autre des frontières pour étudier et si possible réaliser, des projets de toute nature liés à la culture, à l'environnement, à la santé, à l'urbanisme, au développement économique, ou aux transports. Trop souvent cependant les projets restaient à l'état d'études, à la définition de stratégies sous la forme de « charte » ou de « livre blanc ». Il manquait notamment un outil juridique permettant la co-décision et la réalisation de programmes d'actions communs entre collectivités de pays et de droits différents. À côté d'instruments juridiques nationaux, le « Règlement communautaire sur le groupement européen de coopération territoriale », le GECT, entré en application le 1er août 2007, favorise la mise en œuvre de projets transfrontaliers.

Destinataires

Le guide de la MOT s'adresse aux collectivités territoriales et à leurs groupements de part et d'autre des frontières françaises et aux organismes de coopération existants. Il ne concerne pas la coopération des autres personnes morales de droit public (établissements publics ou États). Le guide évoque les projets transfrontaliers de nature « opérationnelle » nécessitant une formalisation des engagements des partenaires concernés de part et d'autre de la frontière. Parmi ces projets, le guide distingue les projets transfrontaliers nécessitant des investissements des projets sans investissement, dénommés projets « immatériels ». En effet, la réalisation d'investissements pérennes (équipements, infrastructures...) dans le cadre d'un projet transfrontalier a des conséquences sur les modes de gestion, le patrimoine des collectivités partenaires et le régime fiscal à appliquer.

TOURISME

Tourisme - carnet de route

À l'invitation d'ATOUT France (agence de développement touristique née de la fusion d'ODIT France et de Maison de la France), la FMVM participe au comité de pilotage d'un nouvel ouvrage sur le tourisme en ville, à paraître à l'automne 2010. Ce « carnet de route du tourisme en ville » synthétisera les conclusions des études publiées ces dernières années et formulera des recommandations pratiques à destination des élus, des services municipaux et des professionnels du tourisme. Une enquête de terrain sera notamment menée auprès des 11 villes moyennes déjà interrogées par la FMVM, la DIACT et ODIT France en 2007.

Une attention particulière sera accordée à la question de la gouvernance. En effet, l'attractivité d'un territoire passe par une collaboration réussie entre les professionnels du tourisme (offices de tourisme, prestataires, commerçants), les habitants et les élus. Ces derniers ont un rôle privilégié à jouer dans le secteur touristique : seuls les maires peuvent fédérer les initiatives touristiques, définir une stratégie commune et faire le lien entre la ville-centre et l'échelon départemental ou régional.

Ainsi, un chapitre de l'ouvrage sera consacré à l'aménagement de l'espace public pour répondre aux besoins touristiques (en favorisant l'accessibilité et la circulation à l'intérieur de la ville, en améliorant la propreté et la sécurité, en développant les espaces verts et les quartiers animés...). Un autre chapitre étudiera la coopération entre les différents acteurs du tourisme : l'inscription de la ville dans son territoire, la valorisation de l'offre commerciale, culturelle ou sportive ou encore la participation des habitants à la stratégie touristique.

Informatique et libertés - Correspondants bientôt obligatoires

La proposition de loi « visant à mieux garantir le droit à la vie privée à l'heure du numérique » a été adoptée en première lecture par le Sénat le 24 mars. Présentée par Anne-Marie Escoffier et Yves Détraigne, sénateurs, cette proposition de loi vise à prévenir les risques liés au traitement numérique des données personnelles. Elle prévoit notamment de généraliser la désignation de correspondants « informatique et libertés » (CIL) dans les collectivités où plus de 100 personnes consultent ou mettent en œuvre un traitement de données personnelles. Actuellement au nombre de 170 dans les collectivités, ces correspondants seraient désormais rendus obligatoires et devraient recevoir l'aval de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). La proposition de loi prévoit toutefois la possibilité de mutualiser le CIL (au niveau intercommunal par exemple).

Les missions du correspondant sont de deux ordres : mettre en œuvre le droit à la vie privée (par exemple le droit à

l'oubli numérique, grâce auquel les données ne sont plus conservées au-delà de leur finalité d'origine) ; informer et conseiller les agents des collectivités sur ces sujets. Si la CNIL a évalué positivement le travail déjà mené par les correspondants, des difficultés subsistent cependant : les CIL disposent actuellement de moyens limités et d'une faible légitimité. A ce sujet, la proposition de loi rappelle que le correspondant doit avoir à sa disposition la liste complète des traitements effectués, pour la communiquer à tout citoyen qui en fait la demande. Le correspondant peut par ailleurs saisir la CNIL en cas de difficulté dans l'exercice de sa mission.

Colloque de la FMVM - Le tourisme, une opportunité pour dynamiser les villes moyennes

Le jeudi 10 juin, aura lieu l'Assemblée générale de la FMVM, à Paris (Palais du Luxembourg). L'après-midi, une réunion-débat sera organisée sur le thème : « Le tourisme, une opportunité pour dynamiser les villes moyennes ».

Ce colloque comprendra notamment la restitution de l'étude sur la promotion en ligne des villes moyennes. Trois tables rondes seront organisées, réunissant des élus et des professionnels du tourisme sur les thèmes suivants :

- 1) la ville moyenne dans son territoire touristique ;
- 2) le e-tourisme, opportunité pour le développement touristique des villes moyennes ;
- 3) la place de l'habitant dans la stratégie touristique.

Pour cette occasion, d'éminents professionnels du tourisme ont été sollicités. Seront également présents, des représentants de terrain, en particulier les offices de tourisme, notamment les membres du Club des Villes Passion, portail d'offre touristique centré sur la promotion des villes moyennes (9 des 13 membres du club sont des villes moyennes). La FMVM soutient les initiatives du club pour faire connaître la destination « villes moyennes » : le club valorise ainsi le patrimoine des villes et communique autour de leurs événements culturels, en envoyant des newsletters aux media et en disséminant l'information sur Internet.

Programme prochainement disponible auprès de la FMVM

Agenda

28 au 30 avril 2010

Amsterdam

Séminaire de travail sur le développement durable

4 mai 2010

Paris

États généraux du logement

20 mai 2010

Le Creusot

Réunion du Conseil d'administration de la FMVM

10 juin 2010

Paris

Assemblée générale de la FMVM, suivie d'un colloque sur le thème : « le tourisme, une opportunité pour dynamiser les villes moyennes »

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia 

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Céline Juteau, Armand Pinoteau,
Jean-Sébastien Sauvourel
Secrétariat
Anissa Ghaidi